

VILLE DE CHATEAUBRIANT

ARRETE

Règlementant la diffusion de la musique lors de la Fête de la Musique

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2212-2, L.2213-4 et L.2214-4.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1311-1 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral N°2024-BPEF-069 du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2022 relatif aux bruits de voisinage et portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de Loire-Atlantique, et notamment son article 5, qui accorde une dérogation permanente lors de la fête de la musique.

CONSIDERANT que la Fête de la Musique est un évènement festif qui nécessite de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité.

CONSIDERANT Considérant que pour prévenir toute atteinte à la tranquillité publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions afin de limiter l'heure d'émission des musiques amplifiées diffusées sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} :

La diffusion de la musique sur le domaine public est autorisée du vendredi 21 juin 2024 à 18h00 au samedi 22 juin 2024 à 01h00 du matin.

Le niveau sonore concernant la diffusion de la musique est fixé à 98 décibels.

Article 2 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes

Article 4 :

Madame La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une amplification sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHÂTEAUBRIANT

En Hôtel de Ville, le **27** JUIN 2024

La Première Adjointe,

Catherine CIRON



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240621-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-06-2024

Publication le : 21-06-2024

La Première Adjointe,
Catherine CIRON



